



PRÉFECTURE DE L'INDRE

DIR Centre Ouest
Service autoroutier A20
District Nord
ZI des Narrons
36 200 Argenton sur creuse
tél : 02 54 01 51 00

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-ARG-A20-100
portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'A20

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la note technique du 14 avril 2016 relative aux dossiers d'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 23 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU l'arrêté n°2018-1-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre-Ouest en date du 01 septembre 2018 donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Considérant que pour permettre la reprise de l'assainissement du terre-plein central (TPC) entre le PR 56+300 et le PR 60+300, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents;

Sur proposition de la Cheffe du service autoroutier A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

A R R Ê T E

ARTICLE 1-

définition :

sens 1 : Paris-Provence

sens 2 : Province-Paris

Pendant l'exécution des travaux sur l'A20 la circulation de tous les véhicules est réglementée du 05 au 30 novembre 2018, en fonction de l'avancement des travaux, comme suit :

Pendant la phase de préparation de travaux, la voie de gauche sera neutralisée le 05 novembre 2018 hors phases de basculement :

Dans le sens Paris-Provence du PR 55+150 au 62+350

Dans le sens Province-Paris du PR 65+450 au 55+650

Dans le sens Paris-Provence, limitation de vitesse à :

- 110 Km / h entre les PR 54+750 et 54+950
- 90 Km / h entre les PR 54+950 et 62+350

Dans le sens Province-Paris, limitation de vitesse à :

- 110 Km / h entre les PR 65+850 et 65+650
- 90 Km / h entre les PR 65+650 et 55+650

Dans le sens Paris Province, interdiction de dépassement :

- entre les P.R. 54+750 et 62+350

Dans le sens Province-Paris, interdiction de dépassement :

- entre les P.R. 65+850 et 55+650

Deux phases de travaux

- 1^{re} Phase :

Basculement de la chaussée entre les ITPC du PR 55+800 au PR62+200. Mise en place d'une déviation suite à la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur 13.

Pendant la phase de basculement de circulation du 06 au 23 novembre 2018, la circulation du sens Province-Paris sera basculée sur le sens Paris-Provence entre les ITPC 62+200 et 55+800. La circulation s'effectuera à double sens sur le sens Paris-Provence :

La voie de gauche sera neutralisée à l'approche du basculement

Dans le sens Paris-Provence, limitation de vitesse à :

- 110 km/h entre les PR 54+750 et 54+950
- 90 km/h entre les PR 54+950 et 55+800
- 70 km/h entre les PR 55+800 et 62+350

Dans le sens Paris-Provence, interdiction de dépassement :

- entre les P.R. 54+750 et 62+350

Dans le sens Province-Paris, limitation de la vitesse

- 110 km/h entre les PR 65+850 au PR 65+650
- 90 km/h entre les PR 65+650 au PR 62+300
- 50 km/h entre les PR 62+300 au PR 62+050
- 70 km/h entre les PR 62+050 au PR 55+800
- 50 km/h entre les PR 55+800 au PR 55+650

- Dans le sens Province-Paris, interdiction de dépassement :
- entre les P.R. 65+850 au PR 55+650

Sens Province-Paris, la bretelle de sortie de l'échangeur 13 restera ouverte par la mise en place d'un by-pass au niveau du basculement. La bretelle d'entrée de l'échangeur 13 sera fermée. Une déviation sera mise en place, l'usager prendra la bretelle d'entrée à l'échangeur 13 sens Paris-Province sortira à l'échangeur 13-1, pour reprendre l'A20 en direction de Paris.

- 2^e Phase :

Pendant la phase de basculement de circulation du 23 au 30 novembre 2018, la circulation du sens Paris-Province sera basculée sur le sens Province-Paris entre les ITPC 55+800 et 60+450. La circulation s'effectuera à double sens sur le sens Province-Paris :

La voie de gauche sera neutralisée à l'approche du basculement

Dans le sens Province-Paris, limitation de la vitesse

- 110km/h entre les PR 61+250 au PR 61+050
- 90km/h entre les PR 61+050 au PR 60+500
- 70km/h entre les PR 60+250 et 55+650

Dans le sens Province-Paris, interdiction de dépassement :

- entre les P.R. 61+250 et 55+650

La voie de gauche sera neutralisée à l'approche du basculement

Dans le sens Paris-Province, limitation de la vitesse

- 110 km/h entre les PR 54+750 au PR 54+950
- 90 km/h entre les PR 54+950 au PR 55+700
- 50 km/h entre les PR 55+700 au PR 55+950
- 70 km/h entre les PR 55+950 au PR 60+250
- 50 km/h entre les PR 60+250 au PR 60+650

Dans le sens Province-Paris, interdiction de dépassement :

- entre les P.R. 54+750 et 60+650

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 05 au 30 novembre 2018 selon les différentes phases de travaux.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

ARTICLE 3 -

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 4 -

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier dans les conditions suivantes :

- pour la réalisation de chantiers courants d'entretien non re-portables ;
- en respectant une distance minimale de 5 km entre deux chantiers consécutifs.

ARTICLE 5-

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/District autoroutier (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 6 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 -

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 8-

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 9-

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, sous préfet d'arrondissement,
 - M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
 - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information à :
- M. le Maire de Déols
 - M. le Maire de Saint-Maur
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
 - M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
 - PMO de Châteauroux
 - M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
 - CIGTA20,
 - Service Autoroutier,

Châteauroux, le **02 NOV. 2018**
Le PRÉFET,
P/LE PRÉFET, ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES,

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,

Henri MAYET

Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.